

Souillac
Mairie046-214603094-20230131-20230707-DE
Reçu le 06/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/07/07

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
EAU 2023Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23Présents : 18
Absent avec procuration : 1
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD.

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'Eau dans les limites énoncées ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET EAU 2023			
N°	OPERATION	CREDITS VOTES AU BUDGET 2022	DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2022
330	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL	20 400,00 €	5 778,00 €
	TOTAL	20 400,00 €	5 778,00 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif et les décisions modificatives concernant les dépenses d'investissement des opérations s'élèvent à 727 905,01 € dont 20 400 € sur l'opération 330 - « Installations techniques et matériel » ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 6 544,50 € sur l'opération « 330 – Installations techniques et matériels » afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement :

AR Prefecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

Recu le 06/02/2023

-ACCÉPTE d'inscrire par anticipation un montant de 6 544,50 € au budget 2023.

-AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET EAU 2023		
N°	OPERATION	CREDITS 2023 PREALABLES AU VOTE (25% max.)
330	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL	6 544,50 €
TOTAL		6 544,50 €



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Fait et délibéré le jour, mois, et an sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.